



RGPD : QUELLES SONT VOS NOUVELLES OBLIGATIONS ?



Jusqu'à présent, l'ensemble des traitements de données personnelles devait être déclaré à la CNIL (commission nationale informatique et libertés).

A compter du 25 mai 2018, ces déclarations systématiques sont supprimées et remplacées par un certain nombre d'actions prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données : le RGPD.

1) Qu'est-ce que le RGPD ?

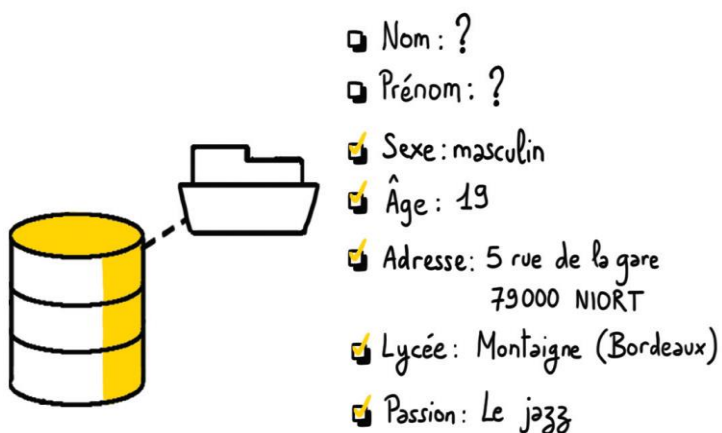
Il s'agit d'une nouvelle réglementation européenne qui vise à renforcer la protection des données personnelles.

2) Dans quel contexte intervient le RGPD ?

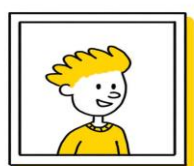
Le législateur européen a souhaité créer un cadre renforcé et harmonisé de la protection des données tenant compte des récentes évolutions technologiques (objets connectés, big data, ...) afin notamment de protéger la vie privée et les libertés individuelles.

Sous l'impulsion du RGPD, chaque entreprise qui collecte des données personnelles doit se doter d'une politique de protection de données globale en s'assurant que celle-ci est conforme à la réglementation.

3) Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?



Je suis une base
de données personnelles



Marc PELLETIER

En tant qu'employeur, vous êtes amenés à collecter et traiter un grand nombre de données, notamment lors d'un entretien d'embauche, à l'occasion du recrutement d'un salarié, lors de l'établissement de ses fiches de paie.

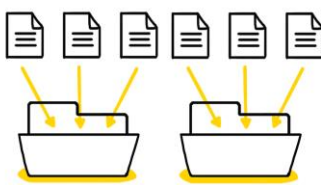
4) Comment gérer vos obligations en 4 actions ?

1



Constituez un registre de vos traitements de données

2



Faites le tri dans vos données

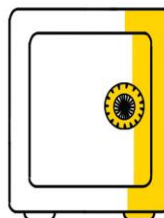
Minimiser la collecte de données : ne collecter que les données adéquates, pertinentes et strictement nécessaires à la finalité du traitement

3



Informez les personnes chaque fois que vous collectez des données personnelles (finalité, durée de conservation, droits ...) : recueillir le consentement du salarié

4



Mise en place de mot de passe
Sécurisation des bureaux

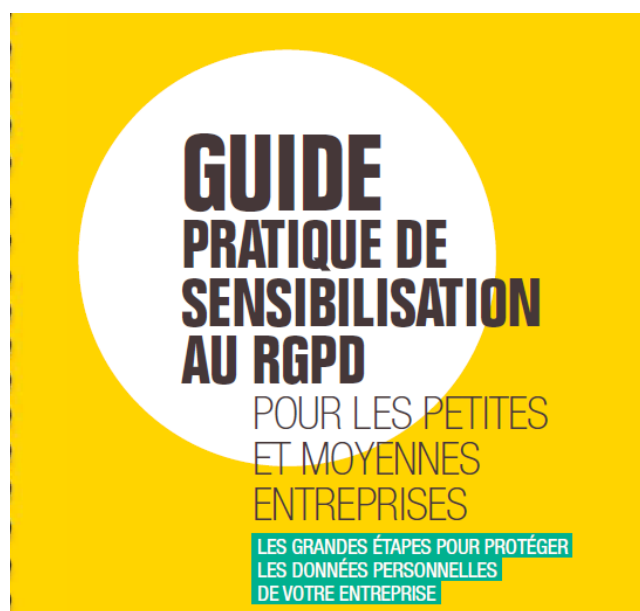
5) Quelles sont les sanctions ?

La CNIL, titulaire d'un pouvoir d'enquête et de sanction, peut appliquer des sanctions.

Même si les registres de traitement de données ne sont obligatoires que dans les entreprises comptant au moins 250 salariés, il est vivement conseillé d'en avoir si la société est concernée par la collecte de données personnelles.

Les sanctions peuvent aller d'un rappel à l'ordre à l'application d'une amende administrative de 20 millions d'euros ou de **4 % du chiffre d'affaire mondial de la société**.

En outre, le non-respect des règles relatives à la protection des données personnelles est pénalement sanctionné de **5 ans de prison et de 300 000 € d'amende**.



L'entrée en vigueur du RGPD nécessite de mettre en œuvre des actions particulières. Pour ce faire, nous vous invitons à consulter le site de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/rgpd-passer-a-laction>) et à vous reporter au guide pratique ci-joint.